

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE INTERNATIONAL DE L'OIE  
LORS DE SA 64 SESSION GENERALE QUI ONT  
UN RAPPORT AVEC L'ACCORD SPS

La 64<sup>ème</sup> Session générale du Comité international de l'OIE s'est tenue du 20 au 24 mai 1996 au siège de l'Organisation (Paris, France).

Les décisions que le Comité international de l'OIE a prises, lors de cette Session, qui ont un rapport avec l'Accord SPS, sont les suivantes :

Adoption d'une Résolution sur un thème technique

Une Résolution a été adoptée à la suite de l'examen du thème technique intitulé : "l'application des recommandations et des procédures de l'OIE par les Pays Membres dans le cadre du commerce international, en relation avec l'Organisation mondiale du commerce".

Cette Résolution engage notamment l'OIE à poursuivre ses efforts en vue d'aider ses Pays Membres à mieux comprendre leurs rôles et responsabilités dans le cadre de l'Accord SPS, et invite le Bureau central de l'OIE à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'OMC. Elle recommande aussi aux pays ayant un différend de recourir à la procédure de règlement prévue par le *Code zoo-sanitaire international*, pour y apporter rapidement une solution.

Adoption de nouvelles dispositions dans le *Code zoo-sanitaire international*

Des ajouts et des modifications ont été apportés au *Code zoo-sanitaire international* (le *Code*) sur les thèmes suivants :

1. Définition d'un laboratoire
2. Principes de la certification
3. Fièvre aphteuse
4. Péripleurmonie contagieuse bovine
5. Artérite virale équine
6. Leucose bovine enzootique
7. Protection des animaux durant les transports internationaux
8. Désinfection des aéronefs
9. Ovules/embryons de rongeurs et de lapins de laboratoire
10. Centres d'insémination artificielle - Semence de petits ruminants
11. Trichinellose
12. Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse.

En outre, le Comité international a porté une attention particulière au problème de l'encéphalopathie spongiforme bovine, et a procédé à des modifications substantielles dans le chapitre du *Code* traitant de cette maladie, afin d'en améliorer le contenu en tenant compte des plus récentes connaissances scientifiques disponibles.

### Adoption du Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins

La troisième édition du *Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins* (le *Manuel*) s'est considérablement enrichie, tant en ce qui concerne les chapitres introductifs que ceux traitant des différentes maladies animales. Elle comporte notamment un chapitre préliminaire sur la biotechnologie. Son contenu a été examiné par des relecteurs, des experts de l'OIE et les spécialistes des Pays Membres.

Le Comité international de l'OIE a adopté cette troisième édition du *Manuel* au moyen d'une Résolution.

### Reconnaissance du statut de Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse

Au cours de ses réunions de septembre 1995 et janvier 1996, la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties de l'OIE a préparé une liste de pays qu'elle considère en tout ou partie comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément aux conditions fixées dans le chapitre 2.1.1 du *Code*. Cette liste a été adressée aux Pays Membres, qui disposaient d'un délai de 60 jours pour réagir par écrit. Le Bureau central n'a reçu aucun commentaire formulé par les Pays Membres à propos de cette liste.

Par une Résolution, le Comité international de l'OIE a adopté cette liste.

### Amendements au *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et au *Manuel de diagnostic des maladies des animaux aquatiques*

En raison de commentaires tardifs émis par des Pays Membres sur un certain nombre de propositions de modifications du *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et du *Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques* formulées par la Commission pour les maladies des poissons de l'OIE, celle-ci a considéré qu'il était préférable de reporter toute décision les concernant à l'année prochaine.

Il a néanmoins été procédé, au moyen d'une Résolution, à quelques ajouts dans les deux ouvrages précités, à propos de la gyrodactylose (maladie des salmonidés) et du syndrome des points blancs de la crevette.

### Planification stratégique

A l'initiative du Directeur général de l'OIE, un second Groupe de planification stratégique s'est réuni en décembre 1995 et janvier 1996 pour vérifier l'adéquation des activités de l'OIE avec ses missions et préciser dans quels domaines les efforts doivent être poursuivis et accentués, ou, au contraire, abandonnés.

Les recommandations du Groupe peuvent être ainsi résumées :

- "(a) Le plan n'appelle pas à un changement radical par rapport à la ligne actuelle de l'OIE et ne préconise pas l'expansion des activités dans des domaines nouveaux.
- (b) L'OIE doit intensifier ses actions dans un nombre restreint de secteurs plutôt que de multiplier les secteurs d'activités.
- (c) L'OIE doit donner priorité à sa stratégie de l'information et au développement des normes. Cette option se justifie pour l'essentiel par son nouveau rôle en tant qu'organisation de référence scientifique pour la prise des décisions zoo-sanitaires relatives au commerce mondial.

(d) L'OIE doit également assumer la responsabilité de l'élaboration de normes en matière de surveillance épidémiologique, de prophylaxie et d'éradication des maladies animales.

(e) L'OIE doit continuer de traiter ces priorités en collaborant avec les Services vétérinaires nationaux et maintenir la solidité du réseau qui sous-tend les travaux scientifiques et la recherche."

Ces recommandations devraient se traduire notamment par une intensification des activités normatives (rythme des réunions, consultation d'experts, etc.) des quatre Commissions spécialisées de l'OIE, un renforcement de la diffusion de l'information (données zoosanitaires, normes, etc.), et une aide scientifique et technique aux programmes de lutte contre les épizooties mis en oeuvre dans un cadre régional par les Pays Membres (Asie : fièvre aphteuse, Moyen-Orient : brucellose, Afrique: péripneumonie contagieuse bovine et tuberculose bovine).

Les textes des Résolutions évoquées dans le présent document ainsi que du rapport établi sur le thème technique relatif au commerce international ont été remis au Secrétariat de l'OMC le 29 mai 1996.